

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1496

présenté par  
Mme Le Nabour, rapporteure

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« ayant transféré leurs compétences ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que soit modifié le nombre d'habitants dont il sera tenu compte pour déterminer le périmètre des compétences obligatoires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du syndicat mixte à qui la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant aura été transférée. Il semble préférable, en effet, qu'il soit uniquement tenu compte du nombre d'habitants des communes ayant transféré leurs compétences.